

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_172 : URBANISME ET HABITAT / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE D'AURILLAC

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR, sa composition ayant été revue par rapport à celle de la commission locale des AVAP.

Les nouvelles CL doivent être consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. A l'échelle du territoire communautaire, seule la Commune d'Aurillac est concernée par un SPR qui couvre notamment le centre-ville historique et quelques quartiers présentant un intérêt patrimonial.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/169 du 28 novembre 2016 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2021_089 du 24 juin 2021 approuvant la modification n°1 du SPR d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2023_090 du 29 juin 2023 approuvant la modification n°2 du SPR d'Aurillac ;

Vu les délibérations n° DEL_2020_094 du 1^{er} octobre 2020 et n° DEL_2021_011 du 4 février 2021 approuvant respectivement la composition et la modification de la composition de la commission locale du SPR ;

Vu l'avis du Préfet du Cantal en date du 3 novembre 2023 ;

Considérant que la Commission Locale est présidée par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme et qu'elle est composée :

- de membres de droit : le Président de la Commission, le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Maire de la commune concernée ;

- et de trois collègues, composés en nombres égaux ; pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale du SPR en ce qui concerne le représentant suppléant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), siégeant au sein du collège des personnes qualifiées ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, comme suit :

- Monsieur Géraud MAZE, représentant la CMA (suppléant) ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale du SPR en ce qui concerne le représentant suppléant de la Fondation du Patrimoine, siégeant au sein du collège des associations qualifiées ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, comme suit :

- Monsieur François LACHAZE, représentant la Fondation du Patrimoine (suppléant) ;

Considérant que les autres membres restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable conformément aux propositions ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à convoquer ladite commission ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 015-241500230-20231214-DEL_2023_172-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.